



**ARRETE N°2024/089 AVENANT N°1 : PROLONGATION  
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Remplacement, implantation et recalages de poteaux télécom – ROUTE DE CATUSSE, BALSAC**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie ;

**VU** l'arrêté temporaire de circulation n° 2024/089 du 11 octobre 2024 réglementant la circulation pendant 30 jours à compter du 14 octobre 2024, pour réaliser le remplacement, l'implantation et le recalage de poteaux télécoms, route de Catusse, Balsac;

**VU** la demande de prorogation en date du 27 novembre 2024, par l'entreprise HBH3S car les travaux n'ont pas été effectués dans le délai imparti en raison d'un retard d'approvisionnement de poteaux ;

**CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour la réalisation des travaux**

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**A partir du 02 décembre 2024, les travaux précités sont prorogés jusqu'au 30 décembre 2024.** La circulation sera alternée manuellement dans les deux sens pour tous véhicules lourds et légers.

Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

**Les articles 2 et 3 restent inchangés.**

**Article 4 :** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 28 novembre 2024

Le Maire,

Patrick GAYRARD

Affiché le : 29 NOV. 2024